REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/023 DU 28 FEVRIER 2018 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE MICRO-CREDIT RURAL (FMCR)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100 /158 du 23 septembre 2008 portant Organisation et Fonctionnement du Fonds de Micro Crédit Rural ;

Vu le Décret n°100 /206 du 27 juillet 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Développement Communal ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Sur proposition du Ministre du Développement Communal ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Fonds de Micro-Crédit Rural (FMCR) :

- **Monsieur Pontien HATUNGIMANA,** en remplacement de Monsieur Lazare SINDAKIRA ;
- **Madame Joyce HAKIZIMANA,** en remplacement de Madame Perpétue BAMPANZE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre du Développement Communal est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28 février 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

28.2.2018

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL,

Jeanne d'ARC KAGAYO.